



Vigilance dans les SCI familiales :
Le gérant doit présenter les comptes au moins une fois par an .
Révocation du gérant d'une société civile pour défaut de tenue de comptabilité

Un arrêt de la Cour de Cassation du 4 novembre 2014 rappelle que le gérant d'une société civile immobilière qui s'abstient de tenir une comptabilité s'expose à une révocation judiciaire pour cause légitime.

Schéma classique : deux époux associés d'une société civile qui avait acquis un immeuble d'habitation avec un financement bancaire. Un acte annexé aux statuts prévoyait que l'immeuble était mis à la disposition des époux à charge pour eux de rembourser l'intégralité des échéances du prêt. Les époux se séparent, le mari cesse de verser sa contribution. Diverses contestations s'élèvent et le mari reproche au gérant apparenté à l'épouse de n'avoir pas tenu une comptabilité et d'avoir ainsi manqué à son obligation de rendre compte de sa gestion.

Si la Cour d'Appel avait retenu que le mari ne pouvait exiger la tenue de la comptabilité de la société par un professionnel, dès lors que celle-ci a un caractère familial et qu'elle n'a aucun revenu et dès lors qu'il n'a plus participé depuis plusieurs années à son fonctionnement, ni versé sa contribution, la Cour de Cassation censure et considère qu'en se déterminant par de tels motifs, impropres à établir qu'il ne pouvait être reproché au gérant d'avoir manqué à son obligation de rendre compte de sa gestion aux associés au moins une fois dans l'année, la Cour d'Appel n'a pas donné de base légale à sa décision.

Procédure de licenciement

Le licenciement pour motif disciplinaire doit être prononcé dans le mois de l'entretien préalable.

Quid si ce dernier est reporté ?

La jurisprudence distingue :

- Si le report est à l'initiative de l'employeur le délai d'un mois court à compter de la date initialement prévue de l'entretien,
- Si le report est consécutif à une demande du salarié (que sauf abus, l'employeur peut rejeter), le délai d'un mois courra à compter de la seconde date.